

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 222

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

ASSOCIATION "Académie des Arts et des Sciences de Carcassonne"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Académie des Arts et des Sciences de Carcassonne", représentée par son Président, Monsieur Gérard Hardy, dont le siège social est sis Maison des Associations – Place des Anciens Combattants d'Algérie à Carcassonne, la salle de conférence située à l' ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- aux dates et horaires suivants:

- Mercredi 13 octobre 2021, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 10 novembre 2021, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 8 décembre 2021, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 12 janvier 2022, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 9 février 2022, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 9 mars 2022, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 13 avril 2022, de 17 h à 20 h,
- Mercredi 11 mai 2022, de 17 h à 20 h.

- pour l'objet suivant: **Conférences mensuelles d'Art et d'Histoire**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 20 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210920-decision21222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

